

Charte de l'Interprétariat

1. Introduction

L'ADA fait appel à des interprètes afin d'assurer ses missions d'accompagnement des demandeurs d'asile qui principalement sont :

- L'accueil lors des permanences journalières qui ont pour but de répondre aux questions posées par les demandeurs d'asile dans l'accès aux droits ou dans la procédure d'asile
- Les préparations à l'entretien OFPRA
- Les formations des recours devant la CNDA après un rejet OFPRA
- Les préparations à l'audience CNDA
- Les aides apportées aux Bénéficiaires d'une Protection Internationales

Les interprètes sont également amenés à intervenir en lien avec :

- Les médecins de l'association MéDA38 lors des consultations visant à établir les séquelles des violences et tortures subies.
- Les intervenant(e)s de l'association ECLAT dans les actions d'accompagnement des personnes en repli social majeur du fait d'un Etat de Stress Post Traumatique
- Les psychologues cliniciennes de l'association ADA dans les consultations de soutien et de suivi des demandeurs d'asile et leurs enfants.

Le recrutement des interprètes se fait sur la base du volontariat parmi les personnes parlant une ou plusieurs langues requises lors de la procédure d'asile.

2. Compétence et formation des interprètes

L'ADA s'assure d'un niveau minimum des interprètes dans la langue parlée et de leur capacité d'expression en langue française, par un entretien préalable.

L'ADA veille à l'amélioration de la formation continue des interprètes tant sur le plan linguistique que sur l'accueil des récits de souffrance, et de la détection des situations de vulnérabilité.

L'ADA apporte aux interprètes la formation nécessaire à la compréhension des termes juridiques et des principes fondamentaux du droit d'asile, les sensibilise à une attitude adaptée face aux personnes victimes de tortures, de traumatismes, ou de persécutions en raison de l'orientation sexuelle.

L'ADA attire l'attention quant à l'interprétation des termes liés à l'expression de l'intime pour qu'elle ne soit ni péjorative ni inappropriée mais le plus neutre possible.

3. Déroulement des entretiens

Les salariés, bénévoles, médecins, psychologues et intervenant(es) assurent la conduite des entretiens, à ce titre :

- Elles, ils se présentent et précisent en début d'entretien le cadre et le rôle de chacun(es), et rappellent le devoir stricte de confidentialité
- Elles, ils veillent à ce que le rythme des questions / réponses permettent à l'interprète de procéder à la traduction intégrale de tous les échanges.
- Elles, ils s'assurent de l'absence d'aparté entre le demandeur et l'interprète.
- Elles, ils veillent à ménager des temps de pause en fonction de la charge émotionnelle ou à la demande du demandeur ou de l'interprète.

4. Obligations des interprètes

- Informe lorsque le demandeur ne comprend pas les propos traduits
- Traduit fidèlement les propos du demandeur avec rigueur, justesse et exactitude.
- Adopte une attitude de neutralité, et n'exprime pas de jugement de valeur ou d'appréciation.
- Favorise le repérage d'incompréhension et de malentendu, est amené à interagir pour leur explication, reformule une question posée, mais se doit de l'annoncer explicitement.
- Restitue dans la mesure du possible le contenu émotionnel des propos traduits.
- Informe en cas d'incompréhension ou de difficulté de traduction.
- S'abstient de faire part de ses convictions personnelles, religieuses ou politiques.
- Fait part de tout élément d'interculturalité visant à faciliter la compréhension mutuelle.
- Fait preuve d'engagement, de ponctualité et si besoin avertit d'un retard ou d'impossibilité d'être présent(e).

5. Obligation des intervenant(es)

- S'assurent de l'inscription des interprètes en tant que bénévoles afin de bénéficier d'une assurance dans l'exercice de leur fonction au sein des locaux.
- Informent les interprètes de leur droit de retrait en cas de difficulté personnelle à revivre des situations qu'ils ou qu'elles ont pu connaître, ou de situations jugées trop lourdes émotionnellement.